

INSTRUCTION N° 79-8-B1
du 23 janvier 1979

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN

ANALYSE

Extension à certaines communes, agglomérations ou districts urbains

Modifications de taux

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 75-43-B 1 du 21 mars 1975.

Instruction n° 78-145-B 1 du 9 octobre 1978.

Est notifié, en annexe, le texte de la circulaire n° B-6 B-156 en date du 29 décembre 1979 relative au versement destiné aux transports en commun.

Messieurs les comptables voudront bien faire application des dispositions contenues dans cette circulaire.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,

Guy SALLERIN.

DIFFUSION

GT

6

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	ENST	RGP	PGT	TPG	TGC	TGE	SR	ISR
-----	------	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----

ANNEXE

- 2 -

à l'Instruction n° 79-8 - B1

du 23 janvier 1979

MINISTÈRE DU BUDGET

Direction du Budget

CIRCULAIRE N° B-6B-156

du 29 décembre 1979

**relative au versement destiné
aux transports en commun**

LE MINISTRE DU BUDGET,

à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de compléter les circulaires diffusées par mon administration, en ce qui concerne le champ d'application et le taux du versement de transport, pour tenir compte de l'extension dudit versement aux communes ci-après, aux taux et selon les dates d'effet ci-dessous :

COMMUNES CONCERNÉES	DATE D'EFFET	TAUX du versement
Villars.	1 ^{er} janvier 1978 Date d'adhésion au syndicat intercom- munal de coordina- tion des transports en commun de la région stéphanoise.	Taux applicable à la région stéphanoise.
<i>Syndicat intercommunal des transports urbains de la région annécienne :</i> Annecy; Annecy-le-Vieux; Cran-Gevrier; Meythet; Poissy; Seynod.	1 ^{er} janvier 1979	0,40 %
<i>Syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération boudonnaise :</i> Boulogne-sur-Mer; Isques; Le Portel; Outreau; Saint-Étienne-au-Mont; Saint-Léonard; Saint-Martin-de-Boulogne; Wimereux; Wimille.	1 ^{er} février 1979	1 %

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur la modification suivante apportée au taux du versement de transport.

COMMUNES CONCERNÉES	DATE D'EFFET	TAUX du versement
Communes appartenant au syndicat intercommunal de coordination des transports en commun de la région stéphanoise.	1 ^{er} janvier 1979	0,90 %

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du Budget,

Par empêchement du directeur du Budget :

Le sous-directeur,

Jean CHOUSAT.

MINISTERE DU BUDGET

DIRECTION
de la
COMPTABILITE PUBLIQUE

Sous-Direction C
Bureau C.3

Classement
B1

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN

R E C T I F I C A T I F :

à l'instruction n° 79-8 - B1 du 23 janvier 1979

Pages 1 et 2

Au lieu de : circulaire n° B-6 B-156 du 29 décembre 1979

lire : circulaire n° B-6 B-156 du 29 décembre 1978

Destinataires pour application

A.C.T.	E.N.S.T.	R.G.P.
P.G.T.	T.P.G.	T.G.C.
T.G.E.	S.R.	I.S.R.

Diffusion
GT